



**Avis de requête
et
avis d'audience écrite
Permis de compteur divisionnaire intelligent - Atop Communications Inc.
EB-2009-0127**

Atop Communications Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir un permis de compteur divisionnaire intelligent auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La délivrance de ce permis permettrait au requérant d'offrir ou de fournir sur une base commerciale des systèmes, de l'équipement et de la technologie relatifs au compteur divisionnaire intelligent ainsi que tout équipement, système, technologie ou service qui y sont associés pour la catégorie de propriété prescrite en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par le conseiller juridique des projets spéciaux à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à la section 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Le conseiller, Projets spéciaux, n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 25 mai 2009.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 29 mai 2009. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse à la Commission, et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le 5 juin 2009.

-2-

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2009-0127, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél.: 1-877-632-2727 (sans frais)
Télec.: 416-440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Le requérant

Atop Communications Inc.
562, chemin Chrislea
Woodbridge (Ontario) L4L 8K9
À l'attention de M. Robert Socci

Tél.: 905-851-5348
Télec.: 905-851-5390
Courriel: rsocci@atopcom.com

FAIT à Toronto le 15 mai 2009
Commission de l'énergie de l'Ontario

Original signé par

Kirsten Walli
secrétaire de la Commission